

LES MANIFESTATIONS ANTI-
YUGOSLAVES EN SUISSE

7 manifestations anti-yougoslaves d'importance ont eu lieu en Suisse depuis 1981 :

- 11 avril 1981 à Berne (200-300 manifestants)
- 18 avril 1981 à Zurich (200-300)
- 30 mai 1981 à Genève (200-400)
- 26 juin 1982 à Berne (ca.1100)
- 10 décembre 1982 à Genève (500-600)
- 2 mars 1984 à Genève (350-400)
- 14 juillet 1984 à Berne (ca.600)

Ces manifestations sont organisées par des organisations d'émigrés albanais du Kosovo, le "Front Rouge" fondé en RFA en 1980, devenu en 1982, à Bienne, le "Mouvement pour la république albanaise du Kosovo en Yougoslavie". Ce "Mouvement" est actif en RFA, en Belgique, en France, en Autriche et en Suisse. Ses tendances extrémistes semblent confirmées par le fait que des débordements ont régulièrement lieu pendant les manifestations qui ne respectent le plus souvent pas les prescriptions de police (utilisation de mégaphones, violences commises à l'encontre de spectateurs yougoslaves ou autres, étrangers à la problématique, dépassement du temps alloué...). Une part des manifestants vient pour l'occasion en Suisse de l'étranger.

Les autorités yougoslaves, qui observent de près leurs émigrés, ont à chaque fois élevé de vigoureuses protestations contre les autorisations de manifester délivrées par les autorités cantonales. Elles ont également protesté contre les agissements d'émigrés venus molester des ressortissants yougoslaves en d'autres occasions.

Après la manifestation du 30 mai 1981 (où deux journalistes yougoslaves ont été blessés), un aide-mémoire au ton énergique a été remis par les autorités yougoslaves à notre ambassade à Belgrade, où le comportement des autorités suisses "est estimé par le gouvernement yougoslave comme inadmissible, hostile et nuisible pour les rapports entre les deux pays." "La tolérance de telles activités anti-yougoslaves par les autorités suisses représente une ingérence brutale dans les affaires intérieures de la Yougoslavie et est contraire aux clauses de l'Acte final d'Helsinki et aux normes du droit international", était-il ajouté.

./.(annexe 1) Avant la manifestation du 2 mars 1984, un aide-mémoire daté du 29 février 1984 a également été remis à notre ambassade à Belgrade. Ce document récapitulait tous les événements à l'origine des doléances yougoslaves.

./.(annexe 2) Enfin, la dernière manifestation du 14 juillet 1984 a poussé les Yougoslaves à franchir un nouveau pas en appuyant leurs habituelles protestations verbales par une note officielle remise à Belgrade le 24 juillet 1984.

./.(annexe 3) De notre côté, nous avons toujours répondu que les relations entre les deux pays sont bonnes et que la Suisse tient à les maintenir telles. Nous comprenons les préoccupations du gouvernement yougoslave et n'appuyons en aucune façon les manifestants. Toutefois, pour ce qui est du droit de manifester, l'ordre interne suisse est différent de celui de la RSFY. En Suisse, les manifestations, même contre notre propre gouvernement, sont autorisées fréquemment, conséquence de notre ordre constitutionnel auquel nous demeurons attachés. C'est sur ces arguments que se base notre réponse à la note yougoslave.

En juillet 1984 cependant, il a été ajouté que si le DFAE avait été consulté à temps par les autorités cantonales, il se serait exprimé pour influencer sur les termes de l'autorisation

délivrée, afin de limiter la portée de la manifestation.

En effet, bien qu'elles aient été invitées à le faire, les autorités de police bernoises ne nous ont pas consultés dans cette dernière affaire. Cela a motivé nos admonestations ./.(annexes 4 et 5) à leur intention, exprimées par lettre le 13 et le 30 juillet 1984 au Secrétaire général du DFJP.

Rappelons en outre que les autorités genevoises, saisies d'une demande d'autorisation de manifester le 26 juin 1982, (à la même date que la manifestation survenue à Berne) avaient refusé d'y donner suite, vraisemblablement du fait des débordements de la précédente manifestation du 30 mai 1981. A la suite de cette dernière, une question Soldini du 9 juin 1981 était posée au Conseil fédéral qui répondait, notamment :

"Bislang sah der Bundesrat keine Veranlassung, den Kantonen Weisungen betreffend die Handhabung des Demonstrationsrechtes zu erteilen. Er ist sich jedoch seiner Verantwortung mit Blick auf die zwischenstaatlichen Beziehungen durchaus bewusst und würde nötigenfalls von seinen Kompetenzen im Interesse der innern und äussern Sicherheit bestimmte Massnahmen zu treffen, gebrauch machen. Er ist insbesondere nicht gewillt, auf dem Gebiet der Schweiz mit gewaltsamen Ausschreitungen verbundene politische Ausmärschungen von Ausländern zu dulden.

Die betroffenen Stellen des EDA und des EJPD prüfen gegenwärtig, inwiefern inskünftig ähnliche Vorkommnisse wie in Genf vermieden werden können."

* * *

Un autre groupe d'opposition contre la Yougoslavie est constitué par les émigrés croates. En son temps, les Yougoslaves nous ont reproché une émission de la télévision tessinoise du 11 décembre 1981, intitulée "une autre croatie". Plus récemment, un aide-mémoire a été transmis à notre ambassade à Belgrade sur le "Conseil national croate", dans le but d'informer les ./.(annexes 6 et 7) autorités suisses "à titre préventif".


J.-J. de Dardel